

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant une intervention réalisée pour des prélèvements d'enrobé au droit de l'entrée de l'école Sainte Anne, 1 rue Saint-Martin, pour le compte d'ENEDIS, par l'entreprise :

DOMOBAT EXPERTISES sise 21 rue de la Résistance, 07400 LE TIEL,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation rue Saint-Martin,

DU LUNDI 1^{ER} MARS 2021
AU VENDREDI 12 MARS 2021 INCLUS
de 9 heures à 17 heures

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
RUE SAINT-MARTIN

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise DOMOBAT EXPERTISES est autorisée à réaliser des prélèvements d'enrobé au droit de l'entrée de l'école Sainte Anne, 1 rue Saint-Martin, sur une journée, dans la période comprise entre le lundi 1^{er} mars 2021 et le vendredi 12 mars 2021 inclus, de 9 heures à 17 heures et ce, suivant les articles 2 à 6 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera à hauteur de l'intervention de l'entreprise DOMOBAT EXPERTISES, rue Saint-Martin, sur une voie réduite au minimum du gabarit routier.

ARTICLE 3 : La vitesse des véhicules, de toute nature, sera limitée à 30 Km/h au droit de l'intervention de l'entreprise DOMOBAT EXPERTISES.

ARTICLE 4 : Sont exclus de la restriction susvisée à l'article 3, pour la durée de leurs vacances, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 5 : La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise de l'intervention de l'entreprise DOMOBAT EXPERTISES et sera déviée sur les trottoirs opposés, et ce, durant une journée dans la période comprise entre le lundi 1^{er} mars 2021 et le vendredi 12 mars 2021 inclus. La déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise DOMOBAT EXPERTISES, et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 6 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise DOMOBAT EXPERTISES, sous son entière responsabilité et ce, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise DOMOBAT EXPERTISES,
- L'entreprise ENEDIS.

Fait à Longjumeau,
le 26 FEV. 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du 26 FEV. 2021

Au 27104/2021

Certifié exécutoire le 26 FEV. 2021



Acte à classer**A61-21****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-02-26T10-42-12.00 (MI228619899)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20210226-A61-21-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation rue Saint
Martin du lundi 1er mars 2021 au vendredi 12 mars 2021
inclus de 9 h à 17h

Date de décision : 26/02/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. VoirieActe : [A61-21.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 26/02/21 à 10:42

Par [CHIES GLADIS](#)

Transmis

Date 26/02/21 à 10:42

Par [CHIES GLADIS](#)

Accusé de réception

Date 26/02/21 à 10:47